

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE DE L'EGLISE

N° 2026/005

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme FABRE,

Considérant que, pour la vente de galettes au bénéfice de la paroisse, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de l'Eglise.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Dimanche 11 Janvier 2026, de 07 heures 00 jusqu'à 14 heure 00, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place de l'Eglise, afin de permettre l'installation de la remorque de Mr Ajaimi :

- Stationnement interdit sur les deux premiers emplacements de stationnement se trouvant sur la gauche en rentrant sur le parking.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Ajaimi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit janvier deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

